

CHARTE DE LA B.C.E.D.

*Balkans for Cooperation and European
Development*

B.C.E.D.



Charte créée par la fondatrice Laura Jashari le 21 décembre 2025, corrigée le 21 avril 2026.

I. Généralités

But

Article 1

Le but de la présente Charte est d'établir une base de valeurs communes et un engagement ratifié par chaque membre du comité, veillant à l'image et au respect des valeurs de la B.C.E.D.

Nature

Article 2

Cette charte est obligatoire pour toutes les personnes qui y sont soumises. Pour prétendre à rejoindre le comité, la signature et l'adoption de cette charte est une condition impérative.

II. Champs d'application

Champ d'application **Article 3**

La Charte est appliquée à tous les membres du comité de la B.C.E.D. Aucune distinction ne se fait entre les différents pôles et/ou le Bureau. La durée d'activité de cette Charte est effective sur une année. La signature est automatiquement demandée à chaque Assemblée générale.

III. Valeurs communes

Implication

Article 4

La participation aux événements décrits dans les Statuts de la B.C.E.D. est tributaire de la bonne participation des membres du comité.

Chacun des pôles fonctionne intrinsèquement avec le bureau pour pouvoir offrir des événements exécutés avec coordination et respect de l'agenda semestriel.

Gestion de groupe Article 5

Dans le cas où un différend survient entre deux personnes soumises à cette charte, il est espéré de procéder à une discussion interne entre les deux personnes concernées.

Dans les cas exceptionnels où le dialogue n'est pas possible entre les différentes parties lésées, le/la Secrétaire Général/e, responsable de la coordination interne du comité, est la personne à solliciter à tout moment perçu comme nécessaire. Subsidiairement, une autre personne du Bureau peut être contactée si le/la Secrétaire Général/e n'est pas disponible.

Collégialité Article 6

Dans l'intention de permettre d'avoir un comité uni et détaché de toute tension, un esprit de collégialité est attendu de tous ses membres. Cela se traduit dans les votes de chacune des décisions, celles-ci étant privilégiées à la collégialité.

Devoirs Article 7

La Charte subdivise les devoirs de la personne en deux :

1. Garantir d'effectuer le poste auquel elle s'est engagée dans le comité avec rigueur.
2. S'engager à participer aux événements de type I, II et III par la simple présence ou la médiation et présentation des événements.
 - a. Elle s'engage à respecter et à procéder à l'avertissement nécessaire sur les actes et discours prohibés en laissant trente secondes de silence dans la salle pour laisser les personnes quitter la salle si nécessaire.
 - b. De garder en tête les éléments perturbateurs des événements, pour discuter de ceux-ci aux réunions et de garder une liste noire à jour si cela est nécessaire.

Confidentialité

Article 8

Chaque membre du comité s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il/elle a accès durant son exposition à ses fonctions dans l'association. Cette clause s'applique durant son engagement comme après quand il s'agit de données personnelles, d'échanges internes ou de documents liés à l'association qui ne se trouvent pas sur le site internet.

Interdictions

Article 9

Il est strictement prohibé pour chacun des membres du comité de :

1. Avoir un discours négationniste sur des événements historiques reconnus par les instances internationales comme la CPI, la CIJ et bien d'autres.
2. Inciter à n'importe quel discours haineux à l'interne comme à l'externe.
3. Déroger aux statuts de la B.C.E.D. et de la présente Charte.

La validité du poste obtenu devient caduque si le comportement des membres du comité n'est pas ancré dans le respect de chacun de ses collègues.

Adhésion

La signature de ce document emporte l'acceptation et le respect de l'intégralité de ses clauses.